



# REGLEMENT DES ETUDES –

Conseil communal du 27  
avril 2023

**Service Education**  
DEPARTEMENT AFFAIRES EDUCATIVES

**Dans l'extrait, ci-dessous, du nouveau règlement communal des études\*, les retards en garderies sont soumis à une nouvelle réglementation :**

## Article 3

L'horaire des cours et les heures d'ouverture de l'école figurent au journal de classe de l'élève.

Les élèves doivent se trouver à l'école au moins cinq minutes avant le début des cours. Tout retard doit être dûment motivé.

A l'issue des cours proprement dits, les élèves non-inscrits à une garderie, quittent l'école en compagnie des parents ou d'une personne désignée par ceux-ci, sauf notification écrite contraire, signée par les parents, ou accompagnent un des rangs organisés par l'école.

Les parents veillent à respecter scrupuleusement les heures de fin des cours et des garderies. Tout enfant se trouvant encore à l'école à l'heure de la fermeture de celle-ci, fera l'objet d'une facturation supplémentaire établie comme suit :

- ☒ Retard 1 : avertissement
- ☒ Retard 2 : 25 € pour le 1<sup>er</sup> 1/4h00 + 25 € par 1/4h00 entamé
- ☒ Retard 3 : 50 € pour le 1<sup>er</sup> 1/4h00 + 25 € par 1/4h00 entamé
- ☒ Retard 4 : 75 € pour le 1<sup>er</sup> 1/4h00 + 25 € par 1/4h00 entamé
- ☒ Retard 5 : 100 € pour le 1<sup>er</sup> 1/4h00 + 25 € par 1/4h00 entamé
- ☒ Retard 6 : exclusion garderie

En cas de retard abusif, l'enfant pourra être placé sous la responsabilité de la police. En cas de manquements répétés, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive de ce service.

\*Le règlement des études est consultable dans son entièreté sur la page « notre école »